

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 8 avril 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2021-02-20- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – COMPETENCE EAUX PLUVIALES ET
ASSAINISSEMENT**

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE PUBLICATION : 12 avril 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, PERRETTE Laurent (ayant la suppléance de CHENOT Bernard), JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé (ayant la procuration de MANSION François), CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), HEYOB Olivier (ayant la procuration de LE PIOUFF Lydie), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant le procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, CHENOT Bernard, BELLINASO Alain, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, LE PIOUFF Lydie, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Lionel RIVET
<u>Nombre de présents :</u>	59
<u>Nombre de votants :</u>	68

Depuis le lancement du Programme Pluriannuel d'Investissement en 2015 destiné à déployer des ouvrages d'épuration collectifs dans les communes non assainies, les élus communautaires et le service assainissement sont régulièrement questionnés ou interpellés par les propriétaires et les élus communaux sur les modalités d'accompagnements financiers que la Communauté de Communes pourrait proposer dans le cadre des obligations de mise en conformité en matière d'assainissement des particuliers, sans solution jusqu'à présent.

Dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) suite à la crise sanitaire que nous subissons, de nouvelles aides sont disponibles en matière d'assainissement. Dans le 11ème programme (2019-2024), les communes visées par la création d'un premier système d'assainissement peuvent prétendre à des aides pour la mise en conformité des branchements privatifs (partie située en domaine privé).

Les dispositions prévues permettraient d'obtenir une aide forfaitaire par branchement de 2 000 euros hors taxe pour chaque particulier (classé en zonage d'assainissement collectif).

En parallèle, il est également possible d'accompagner les propriétaires dans la gestion à la source des eaux pluviales via la mise en œuvre d'une aide forfaitaire de 1 000 euros hors taxe par branchement pour le déraccordement des eaux pluviales et leur gestion à la source. Cette aide s'appliquerait quant à elle pour des systèmes d'assainissement existants mais également ceux visés par le 11ème programme.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau propose également des aides en matière d'économie d'eau via la mise en place d'installation de récupération et de réutilisation d'eau pluviale avec des aides pour financer les équipements pouvant aller jusqu'à 60 %.

Parallèlement, la gestion des eaux pluviales à la source est l'un des grands chantiers portés par la CC2T pour lequel l'Etat a fixé un cadre réglementaire à respecter. Pour le territoire, cela s'est traduit par la modification du règlement d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec une obligation de gestion des eaux pluviales à la source depuis le 1^{er} janvier 2020 pour tout nouveau projet.

Le lancement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales courant 2021 viendra aussi consolider toute la démarche en apportant des solutions aux différentes spécificités du territoire. Les aides en matière de déraccordement proposées par l'AERM sont une véritable occasion pour conforter cette politique, fédérer l'ensemble des acteurs et soutenir financièrement les habitants.

Pour s'inscrire dans ce processus vertueux, la mise en place de plusieurs opérations collectives avec l'AERM est nécessaire, ce qui nécessite un portage par la Communauté pour bénéficier des aides. Ainsi, pour chaque thématique envisagée (mise en conformité des branchements en domaine privé, déraccordement des eaux pluviales et mise en place de récupérateurs d'eau pluie favorisant les économies d'eau), des conventions devront systématiquement être mises en place entre les particuliers concernés et la Communauté de Communes (travaux, prestations de service et fournitures réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique).

Cette démarche a de nombreux avantages pour la collectivité :

1. Accompagner financièrement les particuliers pour les mises en conformité des branchements (obligation) grâce à une aide (subvention) qui permettra aussi de s'assurer d'une meilleure implication de leur part et de la réalisation des travaux de conformité dans le délai réglementaire imparti (2 ans) ;
2. Pouvoir répondre favorablement aux nombreuses demandes/souhaits des élus communaux pour aider financièrement leurs administrés ;

3. Inciter les particuliers (sur les constructions existantes) à déracorder les eaux pluviales de toiture grâce à une subvention et ainsi limiter l'impact des débordements des réseaux d'assainissement par temps de pluie vers le milieu naturel. Ces actions contribuent à participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
4. Obtenir rapidement un taux de collecte permettant une mise en régime rapide des ouvrages épuratoires (vérification du dimensionnement et de performances épuratoires de nos stations d'épurations) ;
5. Assurer, après les travaux, le contrôle de la conformité des branchements (condition de versement de la subvention au particulier via la CC2T) que nous ne réalisons pas pour le moment.

Pour mener à bien ces opérations collectives, il est nécessaire de renforcer le service, le besoin étant estimé à 1 ETP (équivalent temps plein) pour permettre la gestion technique et administrative du dossier, les opérations collectives s'étalant sur au moins 4 ans (2021- 2024). Les missions de ce poste seraient réparties pour moitié sur la mise en conformité en assainissement collectif (budget annexe assainissement) et pour moitié sur le déracordement des eaux pluviales de toitures (budget principal).

A la suite de cette mission (à partir de 2025 ou 2026), la Communauté pourra réaffecter la personne recrutée à temps plein pour la réalisation de contrôle de branchement dans le cadre des ventes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste complémentaire au tableau des effectifs.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment le 5° de l'article R2221-72 ;
Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
Vu les délibérations n° 2018-02-03 du 22 février 2018 et 2019-01-01 du 7 février 2019, relatives au mode de gestion du service de l'assainissement et, le cas échéant, de l'eau,
Vu la délibération n° 2019-04-42 du 27 juin 2019, autorisant à recruter des agents contractuels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie en date du 9 mars 2021,
Vu l'avis de la commission des Maires en date du 17 mars 2021 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 25 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur FONTANA votant contre et Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

- **La création d'un poste d'agent technique, emplois à temps complet, groupe IV de rémunération, en contrat à durée indéterminée (agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000) ;**
- **De charger le Président de constater les besoins concernés et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés sont inscrits au budget.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

